

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-27

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

TOURISME – Convention cadre d’objectifs et de moyens de mise en œuvre du programme d’actions de l’Office de Tourisme de la Côte d’Albatre sur la période 2020-2022
N°27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations des Communautés de Communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Plateau de Caux Maritime (ci-après PETR) sollicitant la reprise de l'exercice des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du PETR en date du 24 mai 2019 adoptant le nouveau projet de statuts et actant le retrait des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques,

Vu la délibération n°190603-35 du 12 juin 2019 acceptant la modification statutaire du PETR,

Vu la délibération n°190603-36 du 12 juin 2019 instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, sous forme associative, à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixant à 9 le nombre de représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association,

Vu la décision adoptée le 8 novembre 2019 par l'association « Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime » portant modification de ses statuts, dont sa dénomination qui deviendra « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » afin d'exercer les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques, à l'échelle de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les objectifs et moyens de mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre sur la période 2020-2022,

Considérant que les missions et objectifs sont déterminés, chaque année, par convention,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Touristique, Loisirs et Espaces Naturels en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la convention cadre établie pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19
Date de publication : 19/12/19

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

